

14 mars 2006

N° 2006 – 0687

## Société Foncière Paris Ile de France

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext
- Diffusion des actions dans le public dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ferme du 14 au 23 mars 2006.
- Introduction et première cotation des actions le 24 mars 2006
- Début des négociations sur NSC le 27 mars 2006

(Eurolist by Euronext - Compartiment C)

### I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext des 379 724 actions existantes composant le capital de la Société Foncière Paris Ile de France.

Les actions admises sur Eurolist d'Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote de la société et porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 50 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist des actions Société Foncière Paris Ile de France sera réalisée le 24 mars 2006 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ferme (OPF) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la Société est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 15 mars 2006;
- Le prospectus d'introduction peut être obtenu au siège social de la Société Foncière Paris Ile de France, 26, Boulevard Malesherbes, 75 008 Paris, ainsi que sur son site Internet ([www.sfpiif.com](http://www.sfpiif.com));
- Auprès de Banque Palatine, établissement introducteur, au 52, avenue Hoche, 75 382 Paris Cedex ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, 132 744 actions de la société seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ferme soit environ 34,96% du capital et des droits de vote.

Ces actions proviendront de la cession d'une partie des actions d'un ancien actionnaire, Holding Wilson 250, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale du 9 février 2006.

#### Conditions communes au Placement Global et à l'OPF

- Prix : **113 euros.**
- En cas de modification du prix, le nouveau prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPF sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPF les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPF, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis publié par Euronext Paris précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions de la société diffusées dans le cadre de l'OPF d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

## **1) Caractéristiques du Placement Global**

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global sont destinées aux investisseurs institutionnels en France et à l'étranger à l'exclusion notamment des Etats Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Du 14 au 23 mars 2006 à 17h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : Un maximum de 119 470 actions soit 90% des actions mises à la disposition du marché.
- Etablissements en charge du Placement Global : Banque Palatine, International Capital Bourse

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPF (dans le cas où l'OPF ne serait pas entièrement couverte).

## **2) Caractéristiques de l'OPF**

Les actions offertes dans le cadre de l'OPF sont principalement destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 14 au 23 mars 2006 à 17h00
- Nombre de titres : un minimum de 10% des actions mises à la disposition du public soit 13 274 actions. En tout état de cause, il sera alloué, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total d'actions.

**Libellé et transmission des ordres** : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 23 mars 2006 à 17h00 aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres d'achat seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 40 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 40 titres.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 24 mars 2006.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

**Le 24 mars 2006 à 10h00, au plus tard**, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2 conformément au modèle reproduit en annexe.

**Conditions d'exécution des ordres** : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

**Résultat de l'OPF** : le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis publié le 24 mars 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation sur NSC le 27 mars 2006.

**Règlement-livraison des titres acquis à l'OPF** : les opérations de règlement-livraison des négociations du 24 mars 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part Parel (Code Affilié 528) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 29 mars 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 28 mars 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 24 mars 2006.

### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPF**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;

- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

### III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société	:	Société Foncière Paris Ile de France.
Service des titres et service financier	:	Natexis Banques Populaires.
Négociation sur NSC	:	A partir du 27 mars 2006, les actions Société Foncière Paris Ile de France seront négociées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16.
Code mnémorique	:	SFPI
Code ISIN	:	FR0010304329
Secteur d'activité ICB	:	8733 – Participation et promotion immobilière

**NOTA** - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 24 mars 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 24 mars 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°06 -069 en date du 10 mars 2006. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 27 février 2006 sous le numéro I.06-014 et d'une d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA  
**Le 24 mars 2006 à 10h00 au plus tard**

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPF DES ACTIONS**  
Société Foncière Paris Ile de France

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse.....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordres A1 : entre 1 et 40 actions		
Fraction d'ordres A2 : au-delà de 40 actions		

NOTA – Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

14 March 2006

N° 2006 - 0687

## Société Foncière Paris Ile de France

- Listing of Company shares on Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public under a Global Placement and a Fixed-Price Offer from 14 to 23 March 2006.
- Introduction and first quotation of shares on 24 March 2006.
- Beginning of trading on NSC as of 27 March 2006.

(Eurolist by Euronext - Compartiment C)

### I – Listing of shares on EUROLIST BY EURONEXT

Pursuant to article 6201 of the Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to list on Eurolist by Euronext 379 724 existing shares that comprise the equity of Société Foncière Paris Ile de France.

The listed shares will represent the total equity and voting rights in the Company and will be entitled for any dividend. The par value of the shares is 50 €. Since the listing, the shares will be either in bearer form or in registered form at the choice of the shareholder.

The introduction of Société Foncière Paris Ile de France shares on Eurolist will take place on 24 March 2006 in accordance with the procedure of Global Placement and Fixed-Price Offer (OPF) under the conditions stated below.

Information on the current position of the company will be provided as follows :

- A legal notice published in BALO on 15 March 2006;
- A prospectus is freely available on request at the Company's head office at 26, boulevard Malesherbes, 75 008 Paris on its website ([www.sfpif.com](http://www.sfpif.com)) and at the financial intermediary's head office, Banque Palatine, 52 avenue Hoche, 75382 Paris Cedex;
- A prospectus is also available on the Autorité des Marché Financiers website, ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### II - TERMS AND CONDITIONS OF THE PUBLIC OFFER

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Euronext Market Rules – Book II, 132 744 shares (i.e about 34.96% of shares and voting rights of the company), will be offered to the public as part of a Global Placement and an Fixed-Price Offer (OPF).

These shares will be obtained in part from the transfer of a maximum of 570 387 existing shares held by a shareholder, Holding Wilson 250, permitted by the general meeting of shareholders held on 9 February 2006.

#### Common conditions for Global Placement and OPF

- indicative price : **113 euros**.
- In case of modification of the indicative price, the new price will be announced to the public by a Euronext Paris notice and a press release published in at least two national financial newspapers. In this case, the closing date of the OPF will be postponed so that the order givers have at least two business days from the publication of the notice and the press release indicated above, to revoke the orders passed in the OPO before its closure with the bodies who received the orders. New irrevocable orders may be passed until the new closing date of the OPF, which will be announced in the above mentioned press release. The new conditions will be specified by an Euronext Paris notice.
- The final number of shares offered in Global Placement and OPF will be fixed in accordance with the nature and the importance of the demand.

## **1) Characteristics of the Global Placement**

Before first quotation, a proportion of the shares will be distributed under the Global Placement comprising a public placement in France and outside except the United States of America

- Period of the Global Placement : from 14 to 23 March 2006, 5:00 pm (Paris time).
- Number of shares : A maximum of 119 470 shares, i.e 90% of shares offered to the public.
- Underwriters : Banque Palatine, International Capital Bourse.

## **2) Characteristics of the OPF**

The OPO is meant mainly for individuals.

- Period of the OPO : from 14 to 23 March 2006, at least 5:00 pm (Paris time).
- Number of shares : A minimum of 13 724 shares i.e 10% of the shares offered to the public.

### Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries latest **by 5:00 p.m. on 23 March 2006.**

Pursuant to article P 1.2.16 of the Market Rules of Euronext Paris SA, purchase orders of more than 40 shares issued under the OPF will be divided in two categories :

- A1 order portion : between 1-40 shares inclusive ;
- A2 order portion : more than 40 shares.

Financial intermediaries shall send the purchase orders that they have received to the market member(s) of their choice.

Purchase orders placed are irrevocable and their validity will be limited on the introduction day, that is on 24 March 2006. Orders will be stated in terms of number of shares and will be deemed to be stipulated at the Offer Price.

Latest by 10:00 a.m. on 24 March 2006, the market members shall fax Euronext Paris SA (on 01.49.27.16.00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in appendix. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in appendix.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPF : the result of the OPF will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on 24 March 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may be applicable to the fraction of orders and trading conditions on 27 March 2006.

Settlement/Delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of 24 March 2006 trades will be done through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, on one hand between PAREL (Euroclear affiliate n° 528) and purchasing members, and on the other hand between members and intermediaries accepting orders, on 29 March 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 a.m. on 28 March 2006. The trading day shown on instructions will be 24 March 2006.

### **Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer**

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them;
- Euronext Paris reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately

by fax;

- Euronext Paris also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

### III – TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name	:	Société Foncière Paris Ile de France
Securities and financial services	:	Natexis Banques Populaires.
Quotation on NSC	:	From 27 March 2006 onwards, the company's shares will be quoted on the NSC system, in continu, trading category 16.
Symbol	:	SFPI
ISIN Code	:	FR0010304329
ICB Sector	:	8733-Real Estate Holding & Development

NOTA – According to the provisions in article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected on trades conducted on the day of introduction and on this day only, that is on 24 March 2006. The financial intermediaries will have to ensure that only the brokerage, and no Stock Exchange tax, appears on the operation notice corresponding to the operations conducted on 24 March 2006.

The prospectus received visa n° 06-069 dated 10 March 2006 from the Autorité des marchés financiers. It is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on 27 February 2006 under n° I.06-014, and an operation note.

---

Model form to be used by market members

Fax this document to Euronext Paris SA  
**By 10:00 a.m. on 24 March 2006**

on 01 49 27 16 00

**OPF of Société Foncière Paris Ile de France**

Members accepting orders ..... Euroclear France member n° .....  
Adress.....  
Contact ..... Telephone number .....

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions : 1 - 40 shares inclusive		
A2 order portions : more than 40 shares		

- Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ;
- a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.

\_\_\_\_\_